

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2024

Référence
2024_15_1

Objet de la délibération
Annule et remplace DETR 2025 : entretien du patrimoine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
22/11/2024

Date d'affichage
22/11/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 27 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Annule et remplace DETR 2025 : entretien du patrimoine

Le Maire expose un recensement des travaux à réaliser afin de réaliser une demande auprès de l'Etat au sein du dispositif DETR/DSIL au titre de 2025. Ces travaux concernent :

- les murs du cimetière
- la porte de l'église
- la création d'un cheminement et mise en place d'une couverture végétale

Dans ce cadre, le Maire présente les devis suivants :

CBA : 3 409,20 €

SI2E : 7 830 €

Les pépinières St Lambert : 6 352,50 €

STP Vence : 16 771 €

Soit un total de 34 362.70 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR/DSIL 6 872.54 € soit 20 %
- Autofinancement.....27 490.16 € soit 80 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au sein du dispositif DETR/DSIL au titre de 2025 pour les travaux référencés ci-dessus ainsi que la Région à travers des dispositifs initiés dans le cadre de l'aide apportée aux communes rurales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 03/12/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2024

Référence
2024_17

Objet de la délibération
Assurance du personnel CNP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
22/11/2024

Date d'affichage
22/11/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 27 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Assurance du personnel CNP

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2024** – adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., hors frais de gestion, taux de cotisation de **1,55 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 35 %
Supplément familial de traitement : NON
Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2025**, pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025**,

Dégage les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/12/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Handwritten signature of Dominique PIERRE in black ink, featuring a stylized, elongated loop.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

Handwritten signature of Mme COUTIER Francine in black ink, consisting of a large, rounded initial 'C' followed by a smaller signature.

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2024

Référence
2024_19

Objet de la délibération
Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
22/11/2024

Date d'affichage
22/11/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 27 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/09/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGÉ.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - d'un montant forfaitaire par agent de : 7 €
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/12/2024

Le Maire
Dominique PIERRE



Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2024

Référence
2024_20

Objet de la délibération
Rénovation de la sacristie avec Ardennes Patrimoine Insertion

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
22/11/2024

Date d'affichage
22/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2024, le 27 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Rénovation de la sacristie avec Ardennes Patrimoine Insertion

La sacristie nécessite des travaux de rénovation. L'association Ardennes Patrimoine Insertion est venue constater et a évalué les travaux nécessaires à cette rénovation.

Après avoir donné lecture du cahier des charges et étudié le devis estimatif, le Conseil Municipal :

- décide de confier ces travaux à Ardennes Patrimoine Insertion dans le cadre des chantiers du patrimoine,
- accepte le devis prévisionnel de 1 562,50 € pour l'achat des matériaux / échafaudage, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prenant à sa charge le coût de la main d'œuvre,
- autorise M. le Maire à signer la Convention tripartite entre la Commune, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises et l'association Ardennes Patrimoine Insertion pour la mise en place d'un chantier du patrimoine de rénovation de la sacristie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/12/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2024

Référence
2024_22

Objet de la délibération
Travaux de requilification de la place communale avec l'enfouissement des réseaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
22/11/2024

Date d'affichage
22/11/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/11/2024.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Travaux de requilification de la place communale avec l'enfouissement des réseaux

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de Guincourt souhaite engager des travaux de requilification de la place avec enfouissement des réseaux attenants,
Considérant que la compétence voirie est dévolue au SIVOM d'Attigny,

Monsieur le Maire propose de placer les dits-travaux sous l'égide du SIVOM. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 154 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de placer les dits-travaux sous l'égide du SIVOM.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/12/2024

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

